



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
24

Membres représentés
5

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-555

REPRESENTANT AUX CONSEILS- ECOLES-COLLEGE JEANNE D'ARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2, Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la ville de Roye au sein de l'établissement Jeanne d'Arc.

Monsieur le Maire propose Madame Géraldine SKRZYNSKI en tant que représentant au sein de l'établissement Jeanne D'arc aux Conseils d'Ecoles

Après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 voix contre des membres présents et représentés, décide

- de désigner Madame Géraldine SKRYNSKI en tant que représentant pour l'établissement scolaire « Jeanne d'Arc ».

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 16/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire, Olivier VALIN

